

DOSSIER PER-Romandie 2016

Extrait des principales modifications touchant les fiches et formulaires de calcul pour 2016

PER-Fiche 1 : Surfaces – Assolement – Nombre de cultures

- Ajout « **Bandes fleuries** » et « **Bandes culturales extensives** » sous « Terres ouvertes »
- Suppression des lignes « **Prairies temporaires extensives** » et « **Prairies temporaires peu intensives** ». Etant donné que l'inscription de ce type de SPB porte sur 8 ans et que dès leur 7^{ème} année d'existence, selon l'art. 19 de l'OTerm, ces prairies sont obligatoirement considérées comme prairies permanentes, par mesure de simplification et afin que cette contrainte ne soit pas oubliée le moment venu, la PIOCH souhaite encourager les exploitants à les inscrire de suite comme prairies permanentes. Cela a pour conséquence de réduire la surface en terres ouvertes de l'exploitation. Au cas où cette réduction des surfaces en terres ouvertes poserait problème pour le respect d'autres exigences (notamment pour les pourcents et nombre de cultures), il reste possible de garder ces prairies extensives et peu intensives comme prairies temporaires jusqu'à leur 6^{ème} année (-> Utiliser la ligne vierge du formulaire - Les logiciels doivent prévoir ce cas de figure occasionnel.)
- **Indication du nombre de familles de légumes.** Si la part de légumes sur l'exploitation atteint les 20%, il faut au moins deux familles de légumes pour que cela compte comme deux cultures. Si la part de légumes atteint 30% et plus, il faut au moins trois familles de légumes pour que cela compte comme trois cultures. Les familles des légumes sont indiquées dans le tableau des Exigences PER-Rotation de l'UMS ou dans le tableau 5 du Guide Suisse-Bilanz. Selon les cas, cette précision peut avoir de l'importance pour les « mesures paysages ».

PER-Fiche 2 : Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

- Ajout des nouvelles SPB : « **Bandes fleuries** » et « **Bandes culturales extensives** »
- Prise en compte dans le calcul des SPB réalisées, de la contrainte concernant les « Bandes fleuries » qui sont imputables au maximum à raison de 50% des SPB requises (OPD, art. 14, al. 4).

PER-Fiche 3 : Couverture du sol et technique de semis sur les terres ouvertes (TO)

- Aucun changement

PER-Suisse-Bilanz (Edition 1.13) – Formulaire de base :

- Partie A1 - Vache mère : Introduction sur le formulaire des nouvelles valeurs concernant les vaches mères moyennes PV 600-700 kg. Voir tableau 1 du guide Suisse-Bilanz pour les vaches mères, respectivement légères et lourdes.

Tableau 1 : Consommation de fourrages et production annuelle d'éléments nutritifs

Des informations complémentaires concernant les catégories d'animaux se trouvent dans les DBF 2009 (RSA, 1-2.2009).

Catégorie d'animal	Code selon formulaire administratif (3 dernières positions)	Unité	Consommation de fourrage		Eléments nutritifs kg par an				
			kg MS/j	dt MS/an	N	Ntot au stock	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg
Vache laitière, Ø 6'500 kg lait/an		1 bête	15.9	58	115	97.8	41	184	12
Vache mère lourde, PV > 700 kg, valeurs sans veau		1 bête	13.7	50	95	80.8	31	158	10
Vache mère moyenne, PV 600-700 kg, valeurs sans veau		1 bête	12.3	45	85	72.3	28	141	9
Vache mère légère, PV < 600 kg, valeurs sans veau		1 bête	10.4	38	72	61.2	24	118	8

- Partie C2 - Introduction des bandes fleuries et des bandes culturales extensives. Les normes correspondantes sont indiquées dans le tableau 4 du Guide Suisse-Bilanz

Culture	Rendement récolté du produit principal (dt/ha) ¹⁾	Codes selon formulaires administratifs	Besoins nets			
			N kg/ha	P ₂ O ₅ kg/ha	K ₂ O kg/ha	Mg kg/ha
Bande fleurie pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles		572	0	0	0	0
Bandes culturales extensives			0	40	5	6

Autres informations et précisions sous :

- ➔ PER-Romandie 2016 – Prestations écologiques requises : règles techniques
- ➔ Guide Suisse-Bilanz – Edition 1.13